



SOMMAIRE

	Page
Point 28 de l'ordre du jour :	
Question de Chypre : rapport du Secrétaire général (suite)	1145

Président : M. Lazar MOJSOV (Yougoslavie).

POINT 28 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Chypre : rapport du Secrétaire général
(suite)

1. M. BARTON (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : Le Canada s'est joint à une grande majorité d'Etats Membres pour appuyer les résolutions adoptées par cette assemblée sur la question de Chypre en 1974 et en 1975. Nous avons également appuyé le mandat conféré au Secrétaire général pour fournir ses bons offices aux deux communautés à Chypre. Nous continuons à appuyer le travail du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et du Comité international de la Croix-Rouge dans l'île.

2. Mais l'intérêt direct du Canada à propos de la situation à Chypre demeure la présence dans l'île depuis les 14 dernières années de soldats canadiens, en tant que partie de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. Plus de 19 000 soldats canadiens ont servi à Chypre au cours de cette période. Nous sommes fiers de la contribution que ces hommes ont apportée — avec leurs camarades soldats et policiers du Royaume-Uni, de la Suède, du Danemark, de la Finlande, de l'Autriche, de l'Irlande et de l'Australie — à la mise en oeuvre dans la pratique des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

3. Personnellement, j'ai eu le privilège de me rendre dans l'île en mars de cette année et je puis ajouter mon propre témoignage à d'autres à propos de l'efficacité, du dévouement et de la compétence des membres de tous les contingents de la Force. Nous sommes donc heureux de noter que le projet de résolution A/32/L.16 du 4 novembre, au paragraphe 6 de son dispositif, demande à nouveau aux parties intéressées de coopérer pleinement avec la Force.

4. Le Canada est directement intéressé à la question de Chypre, tout d'abord parce que nous sommes Membre de l'Organisation des Nations Unies et ensuite parce que nous sommes prêts à aider l'Organisation à maintenir la paix et la sécurité. Cet intérêt découle également de notre préoccupation à l'égard de l'intégrité nationale d'un membre du Commonwealth et du sort rigoureux qui s'est abattu sur de nombreux Chypriotes. A ce propos, il convient de mettre l'accent sur le cas des personnes disparues depuis le conflit

de 1974. Cette question a déjà été examinée à la trentième session de l'Assemblée générale des Nations Unies et la préoccupation internationale à l'égard de ce problème humanitaire se reflète dans le libellé de la résolution 3395 (XXX) adoptée à cette session-là. Pourtant, la situation persiste et, une fois de plus, nous lançons un appel pour qu'une enquête soit menée d'urgence et de manière aussi efficace que possible pour retrouver la trace des personnes disparues et donner des renseignements sur leur sort.

5. A plusieurs reprises, le Gouvernement canadien a exprimé ses réserves dans cette instance sur certains des aspects du rôle de l'Organisation des Nations Unies à Chypre. Nous avons toujours pensé que le maintien de la paix devait s'accompagner d'une recherche de la paix. En dépit du fait que l'existence à Chypre d'une force des Nations Unies de maintien de la paix a diminué les tensions dans l'île, ce qui a eu pour effet d'améliorer le climat en vue d'un règlement, il n'en reste pas moins que nous sommes déçus de constater que la présence de la Force n'a pas conduit à un progrès sensible dans la réalisation d'une solution politique des problèmes de Chypre.

6. Dans l'intervention du Canada sur la question de Chypre l'année dernière¹, nous avons également souligné notre préoccupation devant le déficit croissant des comptes de la Force et nous avons adressé un appel aux Etats Membres pour qu'ils fournissent des contributions volontaires plus importantes. Au cours des derniers mois, le Canada, avec d'autres Etats fournisseurs de troupes, a joué un rôle actif pour aider le Secrétaire général, par nos propres interventions, pour appuyer ses appels en faveur de contributions nouvelles ou supplémentaires au compte de la Force. Je dois dire que les contributions reçues à ce jour en réponse à ces appels sont bien au-dessous de ce qui serait nécessaire, mais nous persistons à être optimistes et à espérer qu'au cours des prochains mois nos efforts porteront leurs fruits et permettront de diminuer le déficit toujours croissant du compte de la Force qui est financée dans une large mesure, en raison de l'insuffisance des contributions volontaires — et je le répète une fois de plus — par les pays mêmes qui fournissent des troupes. Comme les auteurs du projet de résolution de cette année le reconnaissent eux-mêmes, la Force continue à jouer un rôle important dans l'île et il est difficile d'imaginer quelles seraient les conséquences d'une réduction de la Force pour des raisons financières, alors qu'elle a déjà été réduite tout récemment par le retrait des troupes finlandaises.

7. Passant maintenant à la situation politique, je voudrais réaffirmer que le Gouvernement canadien continue à

¹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Séances plénières, 62^e séance, par. 35 à 40.

appuyer les efforts du Secrétaire général et de ses représentants pour stimuler la reprise des pourparlers intercommunautaires. Je saisis cette occasion pour rendre un hommage tout particulier à M. Pérez de Cuéllar, à la veille de quitter son poste en tant que représentant spécial du Secrétaire général à Chypre, pour ses efforts inlassables en faveur de la paix.

8. En ce qui concerne les pourparlers intercommunautaires, le Gouvernement canadien comprend et considère avec sympathie le sentiment de frustration que peut éprouver le Secrétaire général des Nations Unies. Quoi qu'il en soit, nous voulons l'encourager à persister dans son rôle de bons offices en ce qui concerne les négociations entre les deux communautés à Chypre. La communauté internationale tout entière a été encouragée au début de cette année par la reprise des pourparlers intercommunautaires en février et elle avait espéré que des concessions mutuelles importantes seraient consenties de part et d'autre. Malheureusement, nos espoirs ne se sont pas réalisés et nous sommes tout à fait conscients qu'avant que des négociations utiles puissent reprendre, certaines conditions doivent être remplies, du moins implicitement. Les Chypriotes turcs devront prouver qu'ils sont disposés à faire des concessions territoriales et les Chypriotes grecs devront indiquer qu'ils sont disposés à discuter des nouvelles dispositions constitutionnelles. Nous espérons également que les autres parties directement intéressées feront preuve de la même bonne volonté à jouer un rôle catalyseur utile. Quelle que soit l'importance du débat international à ce sujet, ce n'est que par la reprise des entretiens intercommunautaires que des progrès seront réalisés, comme le reconnaît le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution. Inutile d'ajouter que nous demeurons convaincus que toute solution politique de cette question doit comporter la sauvegarde de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriales de la République de Chypre.

9. M. PETRIĆ (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord adresser de chaleureuses félicitations aux délégations de la RSS de Biélorussie, de l'URSS et de la RSS d'Ukraine à l'occasion du sixantième anniversaire de la grande révolution socialiste d'Octobre. Je voudrais, par leur intermédiaire, adresser aux peuples de l'Union soviétique nos meilleurs vœux de nouveaux succès dans les efforts entrepris pour réaliser les grands idéaux de la révolution d'Octobre. Cette grande révolution d'Octobre a inspiré d'autres révolutions, y compris la révolution socialiste yougoslave. La révolution d'Octobre, avec les autres révolutions socialistes, a contribué à sa manière au socialisme comme étant le système socio-économique le plus progressiste, devenant un processus mondial de transformation démocratique.

10. Trois années se sont déjà écoulées depuis que l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité la résolution 3212 (XXIX) qui énonçait les principes fondamentaux et le cadre pour la solution de la crise de Chypre par la voie de négociations entre les deux communautés chypriotes. Cette résolution est d'une importance particulière pour l'Assemblée générale et également, je crois, pour tous les Etats Membres de notre organisation. En la rédigeant, le groupe de cinq pays non alignés avait fait de grands efforts et avait eu des consultations intenses tant avec les parties au conflit qu'avec d'autres pays intéressés. Ce n'est qu'ainsi qu'il a été possible d'élaborer une formule généralement acceptable de

principes politiques fondamentaux et d'établir le cadre approprié pour des négociations sur ce problème complexe et difficile. Songeant tout particulièrement à la nature de la résolution de même qu'au fait que son adoption a été approuvée tant par les parties directement concernées par le conflit que par d'autres parties intéressées, le Conseil de sécurité a jugé opportun de la faire siéner dans sa résolution 365 (1974) et de demander aux parties au conflit de l'appliquer sans retard.

11. A mon sens, les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la question représentent un rare exemple d'opinion unanime sur la manière, les moyens, le cadre et la base permettant de résoudre un problème compliqué, devenu le centre d'un conflit.

12. La délégation yougoslave estime que les principes et le cadre énoncés dans la résolution 3212 (XXIX) continuent de fournir une base valable pour la solution de la crise de Chypre. Nous croyons que nous sommes tous du même avis sur la question.

13. Après les décisions unanimes de l'Assemblée et du Conseil de sécurité, à l'adoption desquelles ont participé toutes les parties intéressées, il était normal d'escompter que les parties au conflit parviendraient, sur la base de négociations, à des solutions politiques acceptables pour toutes les questions en suspens, solutions fondées sur le respect de leurs droits fondamentaux et légitimes et de leurs intérêts. Malheureusement, force nous est de constater à nouveau que les espérances justifiées de la communauté internationale n'ont pas été confirmées. Il y a plusieurs raisons à cela, et il serait inutile de se livrer à une analyse des causes de la situation actuelle. Elle est surtout due, à notre avis, au fait que les négociations, qui ont eu lieu périodiquement, n'ont pas pleinement reflété l'esprit des décisions des Nations Unies. On n'a pas suffisamment veillé à la nécessité urgente de résoudre la crise et, par ailleurs, les efforts du Secrétaire général et ses bons offices n'ont pas été suffisamment reconnus et utilisés. Ma délégation souhaite remercier le Secrétaire général et lui rendre hommage pour les efforts personnels qu'il a consacrés à la recherche d'une solution au problème de Chypre.

14. L'absence de progrès a mené à la situation actuelle et défavorable à Chypre. Des forces armées étrangères et du personnel militaire étranger continuent d'être stationnés dans l'île. L'ingérence, sous des prétextes divers, dans les affaires intérieures de la République de Chypre n'a pas cessé. Des tentatives sont faites pour imposer des solutions unilatérales ayant pour base et pour soutien la présence de forces armées étrangères, alors qu'il n'y a pas d'indication très nette que l'on soit disposé à trouver une solution définitive fondée sur la pleine égalité des deux communautés. Le non-respect des décisions de l'Organisation mondiale représente à nos yeux l'une des causes profondes de la persistance de la crise de Chypre.

15. Cet état de choses suscite à bon droit l'inquiétude et le malaise de la communauté internationale. C'est tout à fait compréhensible, si nous songeons que la persistance de la crise met en danger la paix et la sécurité internationales non seulement dans la région de la Méditerranée orientale, mais aussi au-delà. De plus, sa persistance complique encore le processus de négociation, en ouvrant la porte à une

ingérence étrangère et à des conjectures sur des formes et des cadres nouveaux de négociation, consistant notamment à laisser de côté l'Organisation des Nations Unies. Je juge inutile de souligner où une telle ligne de conduite aboutirait et quelles en seraient les conséquences pour Chypre, pays non aligné, ainsi que pour le prestige de l'Organisation.

16. La Yougoslavie n'a jamais cessé de soutenir les efforts justifiés du Gouvernement chypriote en vue de protéger la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le non-alignement de la République de Chypre. Depuis que la crise de Chypre s'est aggravée en 1974, la Yougoslavie a engagé les parties au conflit à y trouver une solution politique. En agissant de la sorte, elle a été uniquement guidée par le désir de voir éliminer au plus tôt une source de conflits d'une région où se trouve également mon pays, animée par la conviction que les questions en litige entre les communautés chypriotes grecque et turque peuvent et doivent être résolues exclusivement par des moyens pacifiques, par des négociations portant sur toutes les questions en suspens mettant en jeu leur vie commune, sur la base de la pleine égalité des deux communautés et sans aucune ingérence extérieure. Je tiens à réaffirmer que notre position fondamentale n'a pas changé.

17. Partant de ces positions, la Yougoslavie s'est félicitée des entretiens et des contacts personnels de feu le président Makarios avec le vice-président Denktaş en janvier et février derniers. Nous rendons hommage à la clairvoyance de feu le président Makarios, l'un des fondateurs du mouvement des non-alignés, qui avait compris toutes les conséquences négatives qui s'ensuivraient pour son pays si la crise actuelle n'était pas rapidement résolue. Nos avions sincèrement espéré que leurs entretiens seraient suivis de résultats plus rapides et plus favorables. Malheureusement, le dernier rapport du Secrétaire général [A/32/282, et Corr.1] montre que les négociations entre les deux communautés chypriotes sont au point mort et que, pour le moment, on ne prévoit pas de les poursuivre dans un avenir proche. Nous apprenons aussi que cela est surtout dû au fait que l'une des parties aux entretiens n'a pas encore soumis ses propositions quant à la solution des principales questions en litige. Il y a là un motif de préoccupation grave et nous tenons à exprimer notre regret que les choses en soient arrivées là. Je pense que l'Assemblée générale devrait adresser un appel aux communautés chypriotes grecque et turque pour les engager à reprendre leurs négociations, quelles que puissent être les difficultés souvent rencontrées.

18. Conformément aux efforts que la Yougoslavie a jusqu'alors déployés aux Nations Unies à l'égard de cette question, surtout au sein du groupe de cinq pays non alignés, de même que, de manière plus large, au sein du mouvement des non-alignés, nous nous sommes remis à chercher activement une issue à la situation actuelle. Convaincus que l'Organisation des Nations Unies ne peut demeurer indifférente devant la question, nous avons participé, avec le groupe de cinq pays non alignés, à la rédaction du projet de résolution dont l'Assemblée est actuellement saisie [A/32/L.16] et qui demande aux parties au différend d'appliquer d'urgence et de manière effective les dispositions de la résolution 3212 (XXIX) et, ayant ce but à l'esprit, de reprendre les entretiens intercommunautaires. Ma délégation est convaincue que c'est la seule manière de procéder.

19. Cependant, le déroulement des négociations exige la participation active des deux parties, c'est-à-dire la présentation de propositions concrètes pour la solution de chacun des problèmes en suspens. J'espère que l'adoption de cette résolution donnera une impulsion nouvelle à des efforts réitérés à déployer par les parties intéressées afin de trouver une solution définitive au problème de Chypre. Historiquement, les deux communautés chypriotes sont unies par un sort commun et doivent donc trouver moyen de venir à bout de leurs difficultés actuelles. Aucune force extérieure ne peut changer cela. Plus vite on comprendra cette vérité, plus il sera facile, à notre avis, de trouver une solution aux problèmes en suspens.

20. M. JAROSZEK (Pologne) [*interprétation de l'anglais*] : L'évolution actuelle des développements internationaux est marquée par une tendance à la détente et la prise de conscience plus aiguë que seuls des processus internationaux positifs peuvent assurer la matérialisation authentique des légitimes aspirations et des espoirs ardents de toutes les nations. La récente discussion générale dans cette salle même, ainsi que la tournure de la treizième session à ce jour offrent un appui évident à ce que j'ai dit. Ceci étant le cas, la tâche primordiale de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté mondiale dans son ensemble est la consolidation et l'approfondissement de la détente internationale ainsi que son extension à toutes les régions du monde. Mais ceci implique au premier chef l'élimination des conflits et des tensions où qu'ils puissent exister.

21. En vérité, l'un d'entre eux est la question non résolue de Chypre. Il y a longtemps déjà qu'il aurait fallu trouver une solution qui ramène la paix au peuple de Chypre. Il est nécessaire de faire des efforts plus déterminés, plus efficaces pour parvenir à une solution juste et raisonnable du problème.

22. La Pologne est convaincue que toutes les bases pratiques d'une solution rapide existent dans les nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Si on les exécutait en toute bonne foi, elles permettraient de garantir la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et la non-ingérence dans les affaires intérieures de la République de Chypre, elles permettraient une Chypre pacifique et non alignée. Il est également prévu un retrait rapide de toutes les forces armées étrangères de la République de Chypre, la fin de l'intervention étrangère dans ses affaires et le retour de tous les réfugiés dans leur foyer. Par conséquent, ce qui est toujours de la plus haute importance, c'est la mise en oeuvre de ces résolutions par tous ceux qui sont concernés.

23. Comme l'a déclaré le Ministre des affaires étrangères de la Pologne, Emil Wojtaszek, de cette tribune, au cours du débat général à cette session de l'Assemblée :

“L'application des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies contribuerait grandement, sur les plans juridique et politique, à relâcher les tensions dans le conflit de Chypre et à assurer le respect de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de Chypre.” [12^e séance, par. 62.]

24. La nature complexe de la situation à Chypre et autour découle du fait que les tensions et les dangers auxquels on

est exposé sont à la fois externes et internes. Naturellement, les dangers les plus graves viennent de l'extérieur, et c'est là qu'il ne faut pas que l'Organisation des Nations Unies trahisse nos espoirs. A partir du moment où ces menaces, ces ingérences extérieures seront éliminées, tous les autres problèmes pourront être résolus dans une atmosphère libre de toute pression et de la politique actuelle du fait accompli. Cela inclut les relations intérieures à Chypre même et dans le cadre du système interne du pays, les deux communautés devant décider entre elles la manière de régler ce problème.

25. En même temps, ce n'est pas sans préoccupation que la délégation polonaise a écouté le Président de Chypre, M. Spyros Kyprianou, le mois dernier, qui malheureusement ne pouvait s'empêcher de conclure que la situation déjà sérieuse de l'île s'était encore détériorée, et qu'elle :

“... est lourde de dangers très graves, et si on la laisse se perpétuer, elle risque d'avoir de sérieuses conséquences pour la paix et la sécurité dans cette région névralgique de la Méditerranée orientale.” [22^e séance, par. 38.]

26. C'est pourquoi, il est si important que toutes les parties concernées s'abstiennent de toute action qui pourrait aggraver davantage la situation et être préjudiciable aux conditions indispensables pour la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le non-alignement de l'île. Ceux qui ne le comprennent pas, ceux qui n'écoutent ni la voix de la communauté internationale ni les décisions de cette organisation, auront tôt ou tard à rendre compte de leurs actions. Cela est également vrai des forces extérieures les plus rétrogrades et les plus réactionnaires sur le plan tant politique que militaire qui entravent les progrès sur la question de Chypre.

27. Le peuple polonais, qui n'avait que trop souvent connu au long de son histoire le genre de souffrances qu'endure actuellement le peuple chypriote, n'éprouve aucune difficulté à concevoir la manière dont devrait s'instaurer un avenir pacifique dans l'île, cet avenir auquel nous aspirons pour Chypre avec l'immense majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

28. Premièrement, la confiance, la crédibilité et le plein respect des résolutions des Nations Unies sur Chypre doivent être restaurés. Ces résolutions représentent le principal dénominateur commun des intérêts du peuple de Chypre et de la communauté internationale, sur la base des principes inviolables de la Charte des Nations Unies. Elles fournissent la manière la plus complète de traiter tous les aspects de la question de Chypre.

29. Deuxièmement, des entretiens intercommunautaires doivent se poursuivre, puisqu'ils représentent un instrument de progrès interne indispensable. Dans des conditions politiques favorables, ils possèdent toutes les chances de succès. Car, permettez-moi de le redire, ce n'est pas la différence de langue, de culture ou de religion du peuple chypriote qui est à la racine du problème, comme certains voudraient le laisser entendre. Le monde d'aujourd'hui connaît au moins plusieurs exemples positifs de coexistence harmonieuse et amicale entre des communautés diversifiées ou même des peuples appartenant à un seul et même Etat.

30. Dans ce dernier contexte, je ne saurais manquer de rendre hommage aux efforts inlassables du Secrétaire général de notre organisation, M. Kurt Waldheim, pour mener à bien les tâches que lui avait confiées le Conseil de sécurité. Nous lui souhaitons plein succès sur la voie difficile du progrès, dont nous savons qu'il n'est pas un objectif facile et que viennent trop souvent compliquer inutilement des facteurs extérieurs.

31. Troisièmement, pour créer une atmosphère propice à l'avènement d'une solution juste et viable du problème de Chypre, il conviendrait de convoquer au plus tôt sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies une conférence internationale qui puisse contribuer positivement à un règlement d'ensemble. L'Assemblée sait qu'une telle conférence a été proposée par le Gouvernement de l'Union soviétique², et que cette idée a trouvé l'appui entier du Gouvernement de la République de Chypre.

32. Sur la base de considérations et de mesures pratiques de cette nature, on peut et on doit trouver une solution rapide au problème de Chypre, si l'on ne veut pas que cette question reste éternellement à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations Unies, nous plaçant de plus en plus devant la menace d'une explosion qui mettrait encore davantage en danger la paix et la sécurité internationales.

33. La délégation polonaise appuiera donc le projet de résolution A/32/L.16 car il répond aux considérations que je viens d'exposer et il est dans l'intérêt véritable de la République de Chypre et du bien-être de sa population.

34. M. JIT (Inde) [interprétation de l'anglais] : Le débat sur le problème de Chypre en est à sa quatrième année. Il est vraiment regrettable qu'il n'y ait pas eu de progrès sur la voie d'un règlement définitif de la question. Notre seule consolation, c'est que les combats n'ont pas repris. Mais des forces étrangères restent à Chypre, en l'absence d'une solution politique. Les réfugiés sont dans l'impossibilité de regagner leurs foyers et leurs terres car la confiance mutuelle entre les deux communautés n'a pas encore été établie.

35. Le cadre d'une solution a été adopté à l'unanimité, en 1974, par l'Assemblée générale, dans sa résolution 3212 (XXIX), et le Conseil de sécurité l'a entériné dans sa résolution 365 (1974). S'il n'y a pas eu de progrès dans la voie d'une solution, ce n'est pas de la faute de l'Organisation des Nations Unies. La responsabilité doit en être attribuée à ceux à qui elle revient, c'est-à-dire les différentes autorités de Chypre. L'Organisation peut aboutir à un cessez-le-feu dans une situation de conflit. Elle peut également aider à édifier une paix juste et honorable. Mais, en fin de compte, ce sont les parties directement intéressées qui doivent construire par leurs propres efforts l'édifice de la paix dans laquelle elles seront appelées à vivre à l'avenir.

M. Albornoz (Equateur), vice-président, prend la présidence.

36. La présence de la Force contribue assurément à maintenir la paix et la sécurité à Chypre. Mais on ne peut

² Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-neuvième année, Supplément de juillet, août et septembre 1974, document S/11465.

pas tenir pour acquis que cette présence sera indéfinie, car elle est fort coûteuse pour l'Organisation des Nations Unies : environ 140 millions de dollars par an. Il vaudrait beaucoup mieux dépenser cette somme pour reconstruire Chypre et rapatrier ses réfugiés plutôt que pour y maintenir des contingents étrangers sous le drapeau des Nations Unies. Nous avons pensé que la présence de la Force des Nations Unies faciliterait le règlement du problème, mais il semble qu'elle ait eu l'effet inverse. Les deux communautés, assurées de la paix et de la sécurité par la Force des Nations Unies, ne semblent pas pressées d'arriver à une solution.

37. Ma délégation demande aux deux communautés de s'efforcer de mieux comprendre leurs problèmes et leurs intérêts réciproques et d'accélérer leurs efforts en vue d'une réconciliation nationale réaliste. Elles ne peuvent pas compter sur l'Organisation des Nations Unies pour résoudre leur problème en imposant un règlement de l'extérieur. La solution doit venir de Chypre même, si l'on veut qu'elle soit durable. L'Organisation ne peut faire plus que mettre à leur disposition les bons offices du Secrétaire général et toute autre assistance qui pourrait être nécessaire aux négociations intercommunautaires. En dernière analyse, rien ne peut remplacer les négociations entre les deux communautés pour arriver à un règlement concerté.

38. Nous comprenons fort bien la complexité des problèmes auxquels doivent faire face les deux communautés. Nous compatissons avec la communauté minoritaire turque pour son passé de discrimination et d'isolement. Mais aujourd'hui, ces tristes souvenirs appartiennent au passé et la communauté turque peut se permettre d'être généreuse dans l'intérêt d'un avenir commun avec l'autre communauté. Nous compatissons également avec la communauté grecque, qui a connu un triste destin, qui a été déracinée et exposée à de grandes souffrances. Mais nous pensons que la communauté grecque peut aussi se permettre de faire preuve d'une certaine grandeur de vues dans l'intérêt de son propre avenir avec l'autre communauté.

39. Ce qui est encourageant, c'est qu'il semble y avoir un accord de principe sur l'objectif final d'une Chypre indépendante, unie et non alignée. Cependant, deux questions doivent encore être négociées et résolues : la question territoriale et la question constitutionnelle. Chacune des communautés a fait des propositions que l'autre a rejetées et c'est pourquoi il y a une impasse. En ce qui concerne la question territoriale, il nous semble que, grâce à la médiation et à l'arbitrage d'une tierce partie, les deux zones des communautés pourraient être définies sur une base juste et équitable. Mais cela ne sera possible que si les deux communautés acceptent cette procédure.

40. La question constitutionnelle présente des problèmes d'une nature très différente. Bien que le cas de Chypre soit unique, le monde est riche en situations où des communautés ethniques, minorités et majorités, vivent ensemble dans le cadre d'arrangements constitutionnels différents qui sont également démocratiques. Mon propre pays, l'Inde, comprend des sociétés diverses liées les unes aux autres dans un cadre démocratique, avec des droits fondamentaux et des garanties constitutionnelles d'autonomie. Bien que ni mon pays ni aucun autre pays ne puissent fournir un parallèle ou un précédent exact à Chypre, je crois que Chypre pourrait tirer le plus grand profit de l'expérience

pratique d'autres sociétés. Pour sortir de l'impasse dans laquelle se trouve la question constitutionnelle, il serait peut-être utile que les deux communautés demandent l'avis et l'assistance d'experts neutres afin d'établir la base constitutionnelle d'une structure fédérale bizonale pour une Chypre souveraine, indépendante, unie et non alignée.

41. En conclusion, ma délégation tient à rendre officiellement hommage au Secrétaire général pour les efforts inlassables qu'il a déployés afin d'encourager les pourparlers intercommunautaires sous ses auspices. Nous tenons également à ce que soit pris note de notre reconnaissance à l'Australie, à l'Autriche, au Canada, au Danemark, à la Finlande, à l'Irlande, à la Suède et au Royaume-Uni, qui ont fourni des contingents à la Force des Nations Unies à Chypre.

42. M. VELLA (Malte) [*interprétation de l'anglais*] : La question de Chypre, qui risque de devenir un point permanent de l'ordre du jour de l'Assemblée générale à moins que ses résolutions ne soient dûment respectées, préoccupe mon pays pour différentes raisons. Nous avons ce que l'on pourrait appeler une affinité spirituelle, nourrie par la géographie, l'histoire et l'évolution politique, avec Chypre et les Chypriotes. C'est la même mer qui baigne le littoral de Malte et de Chypre, mer qui a été appelée le berceau de la civilisation, civilisation qui a façonné le caractère des deux îles. Toutes deux ont connu les vicissitudes historiques de la région et partagent le même passé colonial dont elles se sont dégagées pour devenir nations indépendantes, presque simultanément, bien que cela ne les ait pas empêché de rester membres du Commonwealth. Sur un plan international plus large, Malte et Chypre sont toutes deux des pays insulaires en développement, partageant les mêmes aspirations pour un nouvel ordre économique international pour lequel elles se sont engagées à lutter dans le cadre du Groupe des Soixante-Dix-Sept; toutes deux sont aussi des Etats membres du groupe des pays non alignés et, en tant que tels, engagées à suivre une philosophie politique fondée sur le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats, qu'ils soient grands ou petits, politique qui, si elle était mise en pratique, contribuerait à une solution rapide et durable du problème actuel de Chypre.

43. Par-dessus tout, mon pays a toujours pratiqué une politique de paix, de fraternité et d'harmonie avec les Etats méditerranéens, et nous ne pouvons constater qu'avec la plus vive préoccupation que Chypre, tout comme le Moyen-Orient, continue d'être une plaie ouverte dans la partie orientale de cette mer historique. Nous sommes persuadés que les pays étroitement impliqués dans la situation chypriote éprouvent le même désir de paix que nous dans cette région de la Méditerranée.

44. Prenant la parole devant l'Assemblée l'année dernière³ ma délégation indiquait qu'elle n'était pas venue là pour savoir à qui incombait les torts. Nous n'avons pas changé d'avis aujourd'hui, mais nous estimons toujours qu'il est de notre devoir, dans cette situation particulière qui, conjointement avec la situation en Afrique australe et au Moyen-Orient, a été décrite par le Secrétaire général dans

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Séances plénières, 61^e séance, par. 145 à 160.

son rapport sur l'activité de l'Organisation [A/32/1] comme grave en elle-même, et qui a également des conséquences particulières pour la paix et la sécurité internationales, d'indiquer la voie des solutions, même si ces solutions se sont avérées jusqu'à présent inapplicables.

45. Plus l'on tardera à résoudre le problème de Chypre, plus il deviendra complexe. Quels que soient les précédents qui ont créé la situation ayant eu pour conséquence l'occupation de 40 p. 100 de l'île par des troupes étrangères, ces conditions n'existent plus, et ma délégation estime que si la cause a été supprimée, ses effets devraient être éliminés progressivement. Des actions unilatérales ne constituent pas la bonne voie à suivre pour parvenir à une solution alors même que les deux communautés conviennent qu'une telle solution devrait être le résultat de négociations entre elles. Il est généralement admis, en fait, que ces négociations signifient que des options restent ouvertes; mais, malgré les déclarations contraires, nous savons tous, à la suite de la triste expérience du passé, que les actions unilatérales tendent trop souvent à bloquer de telles options. Ma délégation espère donc fermement que ce processus non seulement ne se poursuivra pas mais pourra être inversé, comme preuve de bonne volonté.

46. C'est une banalité qui va même jusqu'à l'euphémisme que de dire que le problème de Chypre, en particulier depuis 1974, ne s'est jamais prêté à une solution simple. Toutefois, lors de sa vingt-neuvième session, au moment où une crise sans précédent sévissait dans l'île, l'Assemblée générale a réussi, en adoptant une résolution à l'unanimité, à percer une voie dans le brouillard épais de cette situation et à jeter les bases préalables nécessaires à une solution. La résolution 3212 (XXIX) contient tous les éléments adéquats au rétablissement d'une situation normale dans la République de Chypre; elle demande instamment le retrait rapide de la République de Chypre de toutes les forces armées étrangères ainsi que de tous les éléments et de tout le personnel militaire étrangers et le respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de l'île. Elle se félicite des contacts et des négociations qui ont lieu sur un pied d'égalité, grâce aux bons offices du Secrétaire général, entre les représentants des deux communautés et considère que tous les réfugiés doivent regagner leurs foyers sains et saufs, toutes les parties intéressées veillant à ce que cette dernière disposition soit appliquée de manière effective. Par la suite, la résolution 3212 (XXIX) a été entérinée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 365 (1974), lui donnant ainsi un effet obligatoire. Jusqu'à présent, ces résolutions, dans une large mesure, n'ont cependant pas été appliquées, tournant en dérision les promesses solennelles faites par les Etats ici même.

47. La non-application des résolutions sur la question de Chypre, outre le fait qu'elle est une source de préoccupation pour cette assemblée qui, de façon répétée, voit son propre engagement solennel dispersé aux quatre vents, retient également l'attention d'autres groupes importants d'Etats. La cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à Colombo en août 1976, a consacré un nombre important de paragraphes de sa Déclaration politique⁴ à Chypre. Il serait vain de citer ici en entier les passages pertinents de cette

déclaration, car chacun connaît déjà ces textes, mais il n'est pas inutile de souligner qu'ils mettent précisément l'accent sur le fait que les résolutions de l'Assemblée n'ont pas été appliquées. La Conférence rappelle les résolutions adoptées et demande instamment qu'elles soient appliquées immédiatement, et ce en réaffirmant en détail les termes mêmes des résolutions, étant donné que, comme la Déclaration le précise, la Conférence a estimé que ces résolutions constituaient toujours les principes et le cadre valable pour la solution du problème. Ma délégation est heureuse de constater qu'un groupe de pays hautement respectés, presque tous nés récemment à l'indépendance et appartenant à la famille des nations, ont fait, par une déclaration commune, confiance à la sagesse de l'Organisation pour résoudre un des problèmes contemporains les plus épineux. Mais, d'un autre côté, nous ne pouvons nous empêcher de constater que cette déclaration contient une nuance de reproche en ce sens que l'Organisation doit se voir rappeler ses propres décisions qui, d'une certaine façon, tombent dans l'oubli quand le moment est venu de les appliquer. Ces résolutions ont reçu une autre approbation, et un nouvel appel a été lancé par la Conférence des Ministres des affaires étrangères du Bureau de coordination des pays non alignés, cette année, à New Delhi [voir A/32/74], pour qu'elles soient mises en application.

48. Ma délégation, dans sa brève déclaration, a préféré insister, presque exclusivement, sur l'aspect relatif à la non-application des résolutions adoptées par l'Assemblée, car nous estimons que fort peu de chose peut être fait sans cela. Nous ne disposons d'aucun autre cadre de négociations; nous n'avons de mécanisme autre que celui envisagé dans ces résolutions. Nous examinons cette question pour la quatrième année, mais compte tenu de tout ce que nous savons, il est possible que nous en soyons saisis pour une période indéterminée, à moins que les résolutions des Nations Unies ne soient mises en oeuvre. Je sais que je vais courir le risque d'être qualifié de pessimiste en exprimant ce point de vue, mais mon pessimisme n'est pas entièrement dépourvu de logique. Si nous ne sommes pas prudents, nous serons chaque année les témoins de l'érosion de la base même sur laquelle nous avons envisagé d'édifier une solution. C'est la raison pour laquelle nous avons lu très attentivement les observations du Secrétaire général dans son rapport sur l'activité de l'Organisation. Dans ces remarques, inquiétantes dans leur concision, la situation de Chypre est mise sur le même pied que celle qui règne en Afrique australe et au Moyen-Orient, deux points chauds, à ce jour, non seulement n'ont pas trouvé de solution, mais qui menacent de façon constante la paix et la sécurité internationales. J'espère et je souhaite que d'ici l'an prochain l'évolution de la situation montrera que je me suis trompé dans mes prévisions et que de nouvelles initiatives, il faut l'espérer, seront prises pour mettre fin à l'impasse actuelle.

49. Malte, en tant que seul autre pays insulaire indépendant de la Méditerranée, en appelle à toutes les parties intéressées pour leur demander de ne pas cesser d'explorer les voies et moyens susceptibles de mener à une solution. Grâce aux bons offices du Secrétaire général qui n'a épargné aucun effort pour mener les entretiens à une heureuse conclusion, les contacts et les dialogues devraient être repris et poursuivis. La Méditerranée doit être une mer de paix, mais il est évident que cela ne peut être réalisé tant que

⁴ Document A/31/197, annexe I.

régnera à Chypre la situation actuelle. Une solution du problème, aussi difficile qu'elle puisse sembler, n'est pas impossible. Tous les obstacles, quels qu'ils soient, qui hérissent cette voie, doivent être éliminés et il n'est pas de meilleure manière d'y parvenir avec honneur pour toutes les parties intéressées que d'adhérer aux engagements librement acceptés et clairement exprimés dans les résolutions de l'Assemblée.

50. M. RICHARD (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Au début de ce débat [61^e séance], le représentant de la Belgique a fait une déclaration au nom des neuf pays membres de la Communauté européenne et je saisis cette occasion pour m'associer à tout ce qu'il a dit. Cependant, j'ai demandé la parole pour souligner l'importance particulière que mon pays attache à un règlement du problème de Chypre, étant donné que nos deux pays sont unis par près de 100 années d'histoire.

51. C'est la quatrième fois depuis la crise de juillet 1974 que l'Assemblée générale discute du problème de Chypre et ma délégation partage intensément la déception qu'ont déjà manifestée d'autres orateurs au cours de ce débat qu'il y ait eu si peu de progrès réalisés jusqu'à maintenant dans la voie d'un règlement. Après plus de trois ans, le problème des réfugiés⁴ demeure sans solution et la tension sous-jacente profonde provoquée par l'absence d'une solution politique subsiste. Les conséquences de cette situation se font sentir bien au-delà de l'île de Chypre. Elles enveniment les relations entre deux autres pays avec chacun desquels mon propre pays a des liens d'amitié et d'alliance qui remontent à longtemps et auxquels nous sommes unis par des liens nouveaux, du fait de leur association à la Communauté économique européenne. Cependant, je ne suis pas d'accord avec ceux qui disent que le temps est favorable à un règlement à Chypre. Nous pensons, au contraire, que le temps qui passe risque de rendre les positions des parties de plus en plus rigides et de creuser davantage encore le fossé qui les sépare. C'est pourquoi le Gouvernement britannique estime qu'il est de la plus grande importance que des progrès substantiels vers un règlement du problème de Chypre interviennent bientôt pour éviter que ne s'aggrave une situation déjà explosive.

52. A maintes reprises dans le passé, nous avons souligné notre point de vue qu'un règlement à Chypre ne pouvait venir que de négociations entre les parties. Nous attachons donc la plus haute importance aux entretiens intercommunautaires qui, à notre avis, constituent la meilleure instance au sein de laquelle il est possible de travailler à la recherche d'un règlement négocié. Nous avons été heureux de constater que de tous côtés, tant au cours de la présente discussion qu'auparavant dans le débat général et ailleurs, un appui avait été réitéré en faveur des entretiens communautaires. Nous avons, en effet, été très encouragés par les entretiens qui se sont déroulés à Nicosie en février dernier entre feu l'archevêque Makarios et M. Denktaş, au cours desquels un accord est intervenu sur une série de principes susceptibles de servir de base à un règlement, et qui ont conduit à la reprise des entretiens intercommunautaires à Vienne, au mois de mars. Malgré le très vaste et évident fossé qui sépare les positions des parties, certains progrès au moins ont été accomplis lors de ces entretiens. Ils ont été suivis de nouvelles réunions tenues à Nicosie sous les auspices de M. Pérez de Cuéllar, représentant spécial du

Secrétaire général. Depuis lors, cependant, aucun progrès réel n'a été fait et le rapport publié le 25 octobre par le Secrétaire général [A/32/282 et Corr.1] et récapitulant les événements des derniers mois est d'une lecture décourageante.

53. Nous pensons avec le Secrétaire général que la clef de la situation réside dans la reprise effective des négociations; nous croyons que le meilleur moyen d'y parvenir est de passer par les entretiens intercommunautaires sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et qu'il est de la plus grande importance, par conséquent, que ces entretiens reprennent au plus tôt. Mais, pour assurer le progrès de ces entretiens, il est indispensable que les deux parties donnent par avance l'assurance qu'elles sont disposées à négocier dans un esprit constructif et sont dès maintenant prêtes à soumettre des propositions concrètes et détaillées tant sur les questions constitutionnelles que sur celles du territoire. Il faut espérer, en particulier, qu'à la reprise des entretiens, les parties seront en mesure de réagir de manière concrète aux propositions avancées au cours des entretiens précédents. Il faut reconnaître qu'une solution durable dépend essentiellement de l'engagement des parties directement en cause.

54. J'aimerais aussi, à ce stade, adresser un appel spécial aux deux parties pour qu'elles reconnaissent combien il est important de créer un climat de confiance entre elles si l'on veut que les négociations marquent de réels progrès. Ma délégation a participé il y a quelques semaines aux débats du Conseil de sécurité⁵ dont la convocation avait été demandée par le représentant de Chypre à la suite de l'inquiétude qu'avait fait naître la situation à Varosha. Nous avons dit alors très nettement ce que nous pensions de la nécessité d'éviter d'agir d'une manière unilatérale qui pourrait nuire aux perspectives d'un règlement. Mais la situation n'est pas la conséquence de ce qui s'est passé d'un seul côté. Il y a, pour les deux côtés, une tentation constante de se livrer à des déclarations extrêmes ou d'accomplir des actes unilatéraux qui peuvent sembler justifiés à court terme, mais qui, à long terme, ne peuvent que rendre un règlement plus difficile encore. C'est pourquoi je voudrais engager les deux parties à voir plus loin, à éviter de telles déclarations et, en particulier, à s'abstenir, dans l'attente d'un règlement, de tout acte unilatéral qui modifierait le *statu quo* de l'île.

55. J'ai déjà parlé du rôle joué par le Secrétaire général et par son représentant spécial à Chypre, mais je tiens à dire une fois de plus, officiellement, combien nous apprécions les efforts très considérables qu'ils ont déployés au cours de l'année passée. Je sais fort bien que, par moments, leur tâche a paru ingrate, mais nous savons que si un progrès doit être accompli dans un proche avenir, comme il peut et doit l'être, leurs efforts constants demeureront essentiels. Nous avons donc été très heureux de constater que le Secrétaire général s'était engagé à prêter ses bons offices à cet égard. Je regrette d'avoir appris la récente décision de M. Pérez de Cuéllar de renoncer à son poste de représentant spécial du Secrétaire général. Je tiens à lui adresser mes plus vifs remerciements pour la manière dont il a accompli sa tâche et pour tout ce qu'il a fait au service de la paix à Chypre.

⁵ Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-deuxième année, 2031^e séance.

56. Je voudrais maintenant dire un mot de l'importance constante jouée par la Force dans l'île. Parlant ici dans le débat général, il y a six semaines [9^e séance], notre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth, M. David Owen, a attiré l'attention sur le danger que pourrait comporter la présence constante de forces de maintien de la paix des Nations Unies en devenant un prétexte à l'inaction politique ou à prendre la place de négociations sérieuses. Il a souligné que les Nations Unies ne devraient pas être conçues comme une sorte de béquille permanente justifiant le maintien d'un état de "ni paix ni guerre".

57. Par conséquent, alors que nous pensons que la présence de la Force doit être considérée comme purement temporaire, comme un instrument essentiellement destiné à faciliter le processus des négociations, nous croyons que cette présence demeure essentielle à l'heure actuelle, et que ce point de vue est largement partagé par la communauté internationale. Dans son discours, M. Owen a également souligné l'important déficit financier qui menace actuellement l'existence même de la Force à Chypre, ainsi que les appels récemment lancés par le Secrétaire général à de nombreux Etats Membres pour recueillir des fonds supplémentaires. Nous espérons sincèrement que ces appels recevront une réponse positive. Il serait en effet tragique que le manque de fonds puisse nuire à la capacité de fonctionnement efficace de la Force à Chypre. Cette éventualité ne pourrait manquer d'avoir l'effet le plus grave sur la situation à Chypre et sur les perspectives de paix. Cependant, il faut en même temps reconnaître que le lourd fardeau financier de la Force est un nouveau facteur qui ajoute à l'urgence de parvenir à un règlement.

58. Abordant maintenant le rôle que cette Assemblée peut jouer, j'aimerais tout d'abord rappeler les votes favorables émis par ma délégation à l'égard des résolutions 3212 (XXIX) et 3395 (XXX). Nous pensons que ces résolutions ont été utiles en permettant de créer un cadre dans lequel les négociations entre les parties pouvaient avoir lieu, et en encourageant les deux parties à négocier. Nous pensons que ce qu'il faut maintenant, ce n'est pas essayer de construire un cadre nouveau, mais fournir de nouveaux encouragements aux parties pour qu'elles utilisent convenablement le cadre déjà existant et souligner une fois de plus l'urgence de progresser dans un proche avenir.

59. Nous estimons qu'il est juste et important que l'Assemblée générale use de sa très grande influence morale pour inciter les parties à venir à la table des négociations, prêtes à négocier quant au fond sur tous les sujets en discussion, et que le meilleur moyen d'y parvenir est d'adopter une résolution susceptible de recueillir l'appui le plus large possible au sein de cette assemblée. Nous pensons, toutefois, que ce serait une erreur pour cette assemblée que d'aller plus loin, jusqu'au point d'essayer directement de contraïndre les parties ou de préjuger une discussion distincte de ce problème au Conseil de sécurité. Un véritable règlement à Chypre ne peut intervenir que par la négociation entre les parties elles-mêmes.

60. Pour toutes ces raisons, on comprendra sans difficulté que nous ayons des réserves à formuler à l'égard du projet de résolution dont l'Assemblée est maintenant saisie. Cependant, l'écart entre nous n'était pas considérable et un

certain nombre de points dans le projet de résolution étaient de nature à emporter notre accord. Ma délégation regrette donc vivement que les auteurs de ce projet de résolution n'aient pas été en mesure d'accepter le petit nombre d'amendements que nous-mêmes et nos partenaires de la Communauté avons proposés et qui auraient, jusqu'à un certain point, à la fois calmé les appréhensions que j'ai mentionnées ci-dessus et assuré un appui plus large pour la résolution. Par-dessus tout, nous doutons que le projet de résolution tel qu'il nous est actuellement soumis contribue véritablement à la prompte reprise des entretiens entre les deux communautés, ce qui, à notre avis, devrait être l'objectif primordial de cette assemblée. Pour toutes ces raisons, nous ne serons pas en mesure de voter en faveur du projet de résolution.

61. En conclusion, je voudrais voir au-delà de la résolution et exprimer l'espoir que l'année 1978 sera celle où les parties à Chypre sortiront enfin de l'impasse dont souffrent les négociations depuis les trois dernières années. Si les deux parties font preuve de la bonne volonté nécessaire, je crois que l'occasion est propice et qu'elle doit être mise à profit avant que ne se détériore la situation, avec toutes les conséquences qui en résulteraient non seulement pour Chypre mais pour nous tous.

62. M. TÜRKMEN (Turquie) [interprétation de l'anglais] : Les déclarations que nous avons entendues jusqu'ici dans ce débat ont toutes souligné l'importance des entretiens intercommunautaires. Le Secrétaire général lui-même, M. Kurt Waldheim, dans son rapport en date du 25 octobre 1977 qu'il a soumis à l'Assemblée générale, déclare qu'il a :

"... entrepris une série de consultations à New York pour évaluer la possibilité de reprendre des négociations aussitôt que possible, de façon efficace et constructive, sur la base de propositions complètes et concrètes." [A/32/282 et Corr.1, par. 18.]

63. Plus loin dans son rapport, il déclare :

"Les consultations que j'ai eues récemment à New York avec tous les intéressés visaient à déterminer s'il serait possible de trouver maintenant une base pour engager un processus de négociation véritable à l'intérieur du cadre dont on dispose déjà. Ces consultations seront poursuivies prochainement par mon représentant spécial qui étudiera aussi, dans un premier temps, la possibilité de relancer le mécanisme destiné à maintenir des contacts continus entre les représentants des deux communautés. Je continuerai à n'épargner aucun effort pour promouvoir l'ouverture de négociations approfondies en vue d'atteindre les objectifs énoncés dans les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies." [Ibid., par. 27.]

64. La délégation turque est convaincue que ces déclarations du Secrétaire général devraient donner le ton à ce débat. La seule contribution constructive que l'Assemblée générale peut apporter à la recherche d'une solution pacifique est, en vérité, de conclure ses délibérations d'une manière telle qu'elles renforceraient et appuieraient l'action du Secrétaire général.

65. A cette occasion, je voudrais lui renouveler, au nom de mon gouvernement, notre profonde reconnaissance pour les

efforts énergiques et inlassables qu'il a déployés dans l'accomplissement de sa tâche. Nous en sommes venus à admirer l'extraordinaire capacité dont il fait preuve en se saisissant des problèmes politiques même les plus complexes, de même que l'approche sage, patiente et pleine d'imagination qui le caractérise face aux situations les plus inextricables.

66. Je voudrais exprimer notre profonde reconnaissance au représentant spécial du Secrétaire général, M. Pérez de Cuéllar, qui vient d'être désigné à une autre fonction, pour la manière pleine de tact et d'intelligence dont il a accompli sa mission à Chypre.

67. L'Organisation des Nations Unies est engagée dans la question de Chypre non seulement par la mission de bons offices du Secrétaire général, conformément à une résolution du Conseil de sécurité, mais également dans le domaine du maintien de la paix par le stationnement sur l'île d'une force des Nations Unies, depuis 1964. A cet égard, je voudrais renouveler la reconnaissance de mon gouvernement aux Etats Membres qui ont contribué à la Force. Il est indéniable que la Force, bien que la base sur laquelle elle fonctionne nécessite une réévaluation du fait des circonstances qui se sont modifiées, a joué une part importante en maîtrisant l'affrontement entre les deux communautés au cours des 13 dernières années.

68. Hier encore [59^e séance], la délégation turque soulignait l'importance de l'aspect de procédure du débat et sollicitait le droit pour un représentant de la communauté turque de prendre la parole en séance plénière de l'Assemblée. La délégation chypriote grecque s'est opposée avec véhémence à cette requête en avançant la prétention absurde que le problème de Chypre n'est pas une question susceptible d'être résolue exclusivement par des pourparlers intercommunautaires.

69. Dès que l'aspect procédural de la question est soulevé, les représentants chypriotes grecs se réfèrent aux conséquences plus larges du problème, et ils soutiennent que celles-ci peuvent faire l'objet d'un examen pertinent en séance plénière de l'Assemblée en l'absence d'un représentant de la communauté turque. Ils vont parfois jusqu'à alléguer que les communautés ne peuvent négocier que les questions constitutionnelles, en oubliant qu'ils exigent eux-mêmes à grands cris que des discussions approfondies s'instaurent entre les communautés sur tous les autres aspects, notamment les aspects territoriaux. Est-ce que cela signifie qu'ils ne s'intéressent plus aux négociations portant sur la question territoriale, laquelle, après tout, n'est ni plus ni moins que la délimitation des frontières entre les deux zones du futur Etat fédéré ?

70. Dans la déclaration qu'il a prononcée hier [59^e séance], et dans laquelle il s'est opposé à la demande de ma délégation tendant à ce que l'on invite un représentant de la communauté turque à prendre la parole devant l'Assemblée, M. Christophides a essayé de prouver le bien-fondé de son opposition en se référant à la composition de la population en Turquie. J'avoue ne pas avoir compris le rapport. Quoi qu'il en soit, je lui suis reconnaissant d'avoir, grâce à son argument, ajouté quelques millions de personnes de plus à la population déjà considérable de la Turquie !

71. Dans cette même déclaration, M. Christophides a dit qu'il déplorait que j'aie eu l'audace de comparer la communauté chypriote turque avec l'Organisation de libération de la Palestine et d'autres mouvements de libération. Je n'avais pas, bien entendu, mentionné l'Organisation de libération de la Palestine ni aucun autre mouvement en tant que tels. En s'efforçant de défendre son droit de parole, et ce sur un pied d'égalité avec les autres, dans les instances internationales où la question de Chypre fait l'objet d'un examen, la communauté turque n'a jamais essayé d'établir des comparaisons entre l'essentiel de la question chypriote et des situations qui pourraient prévaloir ailleurs dans le monde. Il est donc absurde que M. Christophides, emporté par le flot de son éloquence, se soit efforcé d'établir une analogie entre les vertus de la cause de l'Organisation de libération de la Palestine et des mouvements de libération africains et ce qu'il a appelé la lutte des Chypriotes grecs. Parmi d'autres comparaisons, il a cité la lutte contre la discrimination raciale et les violations des droits de l'homme. Ce n'est que pure hypocrisie, car, en vérité, l'administration chypriote grecque a non seulement pratiqué le racisme de la manière la plus brutale et la plus inhumaine, mais elle s'en est même vantée. Qui disait ce que je vais citer, sinon feu l'archevêque Makarios lui-même :

“A moins que la petite communauté turque, qui fait partie de la race turque, ennemie terrible de l'hellénisme, ne soit expulsée, on ne pourra jamais estimer que l'oeuvre des héros de l'EOKA⁶ a été achevée.”

Est-ce vraiment là ce que M. Christophides appelle lutter contre la discrimination raciale ?

72. M. Christophides, une fois de plus, a décrit les dirigeants chypriotes turcs comme étant des agents d'Ankara et il a répété l'opinion selon laquelle la politique chypriote turque serait dictée par la Turquie. Il convient de souligner à cet égard que l'Etat fédéré turc de Chypre est doté d'une structure démocratique et que les dirigeants chypriotes turcs ont été élus dans le cadre d'une constitution extrêmement libérale et démocratique. Les dirigeants élus de l'Etat fédéré turc de Chypre sont par conséquent les représentants authentiques du peuple chypriote turc et ne doivent de comptes qu'à celui-ci.

73. L'Etat fédéré turc de Chypre fonctionne indépendamment de la Turquie, et bien qu'il y ait des liens étroits entre la Turquie et la communauté chypriote turque, quelques différends peuvent exister, comme l'indiquent des manchettes publiées dans des journaux chypriotes turcs auxquelles M. Christophides a fait allusion. Plutôt que de tirer des conclusions erronées, M. Christophides aurait dû être convaincu que le Gouvernement chypriote turc est loin de n'être que le sous-fifre du Gouvernement turc.

74. Les représentants chypriotes grecs et les représentants de la Grèce, au demeurant, aiment souligner le besoin qu'il y a d'appliquer les résolutions des Nations Unies à l'égard de Chypre. Mais ils ne peuvent se résoudre à admettre publiquement qu'une solution globale du problème ne pourra être atteinte que par le truchement des négociations intercommunautaires. Cependant, dans le rapport auquel

⁶ Ethniki Organosis Kypriou Agoniston (National Organization of Cypriot Fighters).

j'ai déjà fait allusion, le Secrétaire général lui-même déclare :

“Les récents entretiens que j'ai eus avec tous les intéressés m'ont renforcé dans ma conviction que le seul moyen d'accomplir d'importants progrès vers la réalisation des divers buts énoncés dans les résolutions de l'Assemblée générale est d'entamer un processus de négociation efficace sur le problème politique fondamental de Chypre. Les entretiens intercommunautaires qui ont eu lieu sous mes auspices ont représenté un effort concerté de la part de l'Organisation des Nations Unies pour donner aux parties l'occasion de mettre en marche un tel processus.” [A/32/282 et Corr.1, par. 26.]

75. Est-ce que les Chypriotes grecs ont besoin d'un autre argument pour se convaincre qu'ils sont enfermés dans une incroyable contradiction du fait qu'ils insistent, d'une part, pour que l'on applique les résolutions, et qu'ils minimisent, d'autre part, l'importance et la portée du processus de négociation ? Mais il y a encore un autre argument. Comme nous le savons tous le projet de résolution qui vient d'être soumis a été préparé par un groupe de pays non alignés. Or, en préparant ce texte, le groupe, cette année tout comme l'année dernière, a tenu exclusivement ses consultations avec les représentants chypriotes grecs et chypriotes turcs. Est-il une meilleure preuve pour démontrer que tous les aspects du problème tombent bien dans le cadre des négociations intercommunautaires ? Il est par conséquent totalement illogique que la communauté turque soit exclue de ce débat.

76. Ce n'est un secret pour personne que nous sommes aujourd'hui les témoins, depuis la mort de l'archevêque Makarios, d'un désarroi politique et de nombreux conflits au sein de la communauté chypriote grecque. Dans un tel climat, tous ceux qui aspirent au pouvoir s'efforcent d'exploiter le débat à l'Assemblée générale pour promouvoir leurs ambitions politiques. Il semble que la modération ne soit pas séduisante aux yeux des électeurs chypriotes grecs. C'est la ligne dure qui est populaire, et le vieux cri de bataille de l'*enosis* et de l'annexion de Chypre par la Grèce connaît un renouveau. Cela se traduit dans l'engagement de défendre les idéaux de feu l'archevêque Makarios et dans la nouvelle insistance que l'on met insidieusement à promouvoir le concept de l'"Etat unitaire". C'est bien ce que M. Kyprianou a déclaré à deux journaux d'Athènes, *To Vima* et *Ta Nea*, le 4 septembre 1977 :

“Si une solution acceptable, au niveau national évidemment, pouvait intervenir dans le cadre d'un Etat unitaire, le Gouvernement chypriote ferait tout son possible pour restaurer des relations harmonieuses entre les communautés grecque et turque.”

77. Dans la longue histoire de Chypre, le mot "unitaire" a un sens clair et précis. Cela signifie le contraire d'une fédération et d'une alliance communautaires, que feu l'archevêque Makarios avait acceptées lors de son entretien avec M. Rauf Denktaş, président de l'Etat fédéré turc de Chypre, le 12 février 1977, sous les auspices du Secrétaire général.

78. Les allusions de M. Kyprianou aux relations harmonieuses ont quelque chose de familier et de cynique tout à

la fois. Nous connaissons trop bien M. Kyprianou pour ne pas connaître sa vraie pensée, et nous ne sommes pas les seuls dans ce cas aux Nations Unies. Pour lui, l'harmonie, c'est l'absence d'opposition, l'absence, par conséquent, de tout partage du pouvoir politique avec la communauté turque; en d'autres termes, cela signifie le retour au bon vieux temps d'avant juillet 1974, lorsque les Chypriotes grecs avaient le monopole du pouvoir et l'exerçaient de la façon la plus cruelle et la plus inhumaine.

79. Il est donc pour le moins étonnant, dans ces conditions, d'entendre le représentant chypriote grec rabâcher sa litanie sur la prétendue agression turque et sur la présence d'unités militaires turques dans l'île.

80. Combien de fois faudra-t-il répéter que ce qu'il y a eu en 1974, ce n'est pas une agression turque, mais bien une agression et une invasion grecques et que l'intervention turque n'a pas été la cause, mais bien l'effet du problème turc ? N'est-ce pas feu l'archevêque Makarios lui-même qui, prenant la parole au Conseil de sécurité, le 19 juillet 1974, après le coup d'Etat de la junte militaire grecque, disait :

“... les événements de Chypre ne constituent pas une question interne des Grecs de Chypre. Les Turcs de Chypre sont également affectés. Le coup de la junte grecque est une invasion, et l'ensemble du peuple de Chypre, qu'il s'agisse de Grecs ou de Turcs, en supporte les conséquences⁷.”

81. Ces paroles justifient en soi l'intervention que la Turquie a été forcée de faire, conformément à ses obligations en vertu du Traité de garantie⁸. Aucun doute n'a plané quant au véritable et ultime objectif du coup d'Etat du 15 juillet 1974. M. Clerides, — qui, je crois, fait partie de la délégation chypriote grecque, ici — a dit, dans une interview accordée au journal *Agon* :

“A mon avis, le coup a eu lieu parce que le Gouvernement militaire grec — autrement dit la junte — pensait qu'il serait possible ensuite de proclamer l'*enosis*.”

82. Les forces turques qui se trouvent à Chypre ne peuvent donc pas être considérées comme étant des forces d'agression. Elles ont été envoyées dans l'île en vertu du Traité garantissant le statut d'Etat indépendant de Chypre, pour arrêter l'invasion grecque, pour éliminer la menace à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de Chypre et pour protéger la communauté turque jusqu'à ce qu'un nouvel ordre constitutionnel soit élaboré de commun accord.

83. On a tellement parlé de la présence des forces turques à Chypre que l'on oublie très souvent la présence des forces grecques dans le sud de l'île. Mais la Grèce avait déjà envoyé 20 000 soldats à Chypre en 1964 et, depuis lors, l'armée grecque est présente dans l'île, parfois officiellement, parfois sous une forme déguisée. C'est ce que déclare le Secrétaire général en parlant des forces armées de la Grèce à Chypre, dans son rapport à l'Assemblée générale :

“Du côté du Gouvernement chypriote, il semble qu'un certain nombre d'officiers, en particulier des officiers

⁷ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trentième année, 1780^e séance.*

⁸ Signé à Nicosie le 16 août 1960. Voir Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 382, n° 5475, p. 5.

supérieurs et des membres de l'état major de la garde nationale, appartiennent au personnel militaire national grec. En outre, un contingent national grec est basé dans l'île. La Force ne connaît pas exactement les effectifs du personnel militaire national grec à Chypre, ni l'ampleur des retraits." [A/32/282 et Corr.1, par. 20.]

84. Nous espérons que cette déclaration permettra de surmonter cette obsession unilatérale que provoque la présence militaire turque. Il doit apparaître clairement aussi que l'allégation de M. Christophides selon laquelle les dispositions des résolutions des Nations Unies ne concerneraient qu'Ankara et que se serait à la Turquie seule de les mettre en oeuvre est sans fondement.

85. Toutes ces protestations contre la présence des forces turques ne sont que l'écho de la nostalgie que fait naître du côté des Chypriotes grecs le souvenir des temps passés où ils jouissaient d'une écrasante supériorité. Mais ce qui est incroyable, et même assez ridicule, c'est qu'en dépit des déclarations du Gouvernement turc selon lesquelles la totalité des forces turques envoyées à Chypre après les événements de juillet 1974 seraient retirées dès qu'un accord serait acquis entre les deux communautés, les représentants de la Grèce n'ont, eux, pas dit un mot du retrait des forces grecques. Apparemment, ils continuent de penser que Chypre fait partie de la Grèce et que ce qu'ils font, eux, dans l'île, ne regarde pas les Nations Unies. Ce qu'ils ne peuvent admettre, c'est que, pour la première fois, règne à Chypre un équilibre qui permet à la communauté turque de vivre sans la peur d'être opprimée ou anéantie, et de négocier sur un pied d'égalité avec la communauté chypriote grecque.

86. Dans tous les débats sur Chypre les Chypriotes grecs mettent en relief le problème des réfugiés, faisant ressortir leur triste sort et insistant pour qu'on leur permette de retourner dans leurs foyers.

87. La vérité, c'est que les Chypriotes grecs n'ont découvert l'existence de ce problème à Chypre qu'en 1974, mais que les Turcs de Chypre, eux, le connaissent depuis 1963, quand les Grecs ont lancé leur attaque contre la communauté turque : 26 000 Chypriotes turcs ont été déracinés, certains d'entre eux pour la deuxième fois, car ils avaient subi le même sort en 1957. Mais ils n'étaient pas les seuls Turcs à vivre dans le malheur. De 1964 à 1974, pendant 10 ans, tous les Turcs de Chypre ont été forcés à vivre dans des enclaves isolées, encerclés par des bandes armées grecques et soumis à des menaces constantes, aux harcèlements, aux humiliations, au blocus économique et à de très strictes restrictions de déplacement. Ainsi, en 1974, après le coup d'Etat militaire grec, 60 000 Chypriotes turcs environ ont dû monter vers le nord pour trouver sécurité et liberté.

88. Nous ne connaissons pas le nombre exact de Chypriotes grecs qui ont décidé d'aller dans le sud pendant les opérations militaires de 1974. On offre des chiffres extrêmement grossis, dans un but évident de propagande. Mais le procureur général chypriote grec, M. Criton Tomaritis, dans un livre intitulé *Legal Aspects of the Problem of Refugees in Cyprus*, a affirmé qu'il était impossible qu'il y eût plus de 120 000 réfugiés grecs dans l'île. Quel que soit le nombre, il est de plus en plus évident que le problème des réfugiés est délibérément grossi et dramatisé. Dans un

article publié dans le quotidien de Chicago, *News*, du 27 janvier 1976, M. Bruce Love a écrit ce qui suit :

"Il ne se passe pas une semaine sans une visite de représentants du Congrès et de diverses organisations charitables. On leur montre consciencieusement les 14 000 "réfugiés sous la tente". Ce sont les mêmes cas tragiques qu'ils rencontrent. Point n'est besoin de dire qu'on ne leur dit pas que les réfugiés pourraient trouver des abris dans des maisons en dur évacuées par les troupes britanniques. La vérité est que Makarios veut qu'au moins certains réfugiés vivent sous des tentes. En fait, les autorités ont beaucoup de mal à empêcher les 14 000 personnes de "fuir" vers des abris plus confortables."

89. Le fait que l'économie de la Chypre méridionale ait été en mesure d'absorber les réfugiés grecs a été prouvé par de nombreux articles dans les journaux. C'est ce que disait le correspondant du *New York Times* le 3 août 1977 :

"Le miracle économique de trois ans menace de priver les Chypriotes grecs de la sympathie internationale. L'année dernière, le produit national brut a augmenté de près de 15 p. 100 et les réserves en devises étrangères de 42 p. 100. Le revenu par habitant est revenu presque à son niveau d'avant-guerre et tant de personnes achètent des voitures neuves que le gouvernement a récemment augmenté les taxes à l'importation. Le chômage a disparu si vite que les projets de construction sont arrêtés en raison du manque de main-d'oeuvre."

90. Tel est le tableau économique dans le sud de Chypre. Le sud de Chypre ne souffre pas d'un problème de réfugiés, étant donné qu'il y a au contraire un manque de main-d'oeuvre.

91. Il faut évaluer le problème des réfugiés à la lumière de tous les éléments du problème et non point exclusivement en tant que problème de réfugiés grecs. La communauté chypriote turque compte 86 000 réfugiés, certains étant en voie de réadaptation et un nombre à peu près égal ayant été réinstallés dans des maisons turques et dans des propriétés turques du sud.

92. Le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale [A/32/282 et Corr.1] évalue l'importance du problème des réfugiés pour les deux communautés. Au paragraphe 22, le Secrétaire général indique :

"A la suite de l'exode des Chypriotes grecs pendant et après les hostilités de 1974, 145 villes et villages du nord ont été vidés de leur population chypriote grecque."

Au paragraphe 23, se référant au mouvement vers le nord des Chypriotes turcs, le Secrétaire général écrit : "A la suite de ces mouvements, 132 villes et villages du sud ont été vidés de leur population chypriote turque." Telle est en résumé la comparaison des conséquences des mouvements des Chypriotes grecs et turcs : 145 villes et villages vidés par les Chypriotes grecs contre 132 villes et villages vidés par les Chypriotes turcs.

93. Mais, ce n'est pas là toute l'histoire. L'ampleur et la nature du problème ont subi de grandes modifications en 1975. Au cours de cette année, on est tombé d'accord, au

cours de négociations intercommunautaires, sur un échange volontaire de population. A la suite de cet accord, tous les Chypriotes turcs qui vivaient dans le sud de l'île sous la juridiction de l'administration chypriote grecque se sont déplacés dans la région sous la juridiction de l'Etat fédéré turc de Chypre.

94. Je n'ai pas l'intention de sous-estimer l'importance du problème des réfugiés pour les deux parties. Mais je pense qu'il ressort clairement de ce que j'ai dit que le problème des réfugiés à Chypre ne se prête pas à des généralisations hâtives ni à des plaidoyers en faveur de solutions simplistes. Le problème est complexe. Ses nombreuses facettes reflètent l'évolution des 15 dernières années, les choix délibérés de part et d'autre et le cadre de l'accord sur lequel sont fondés les entretiens intercommunautaires. La solution des autres aspects du problème est par conséquent liée au règlement global du différend de Chypre.

95. Hier, le représentant chypriote grec a soutenu une fois de plus qu'il y a immigration massive de ressortissants turcs de la Turquie à Chypre dans le but de modifier les caractéristiques démographiques de l'île. Il accuse la Turquie de poursuivre une politique de colonisation. Cette allégation a été réfutée à plusieurs reprises. Comme je l'ai dit et répété tant ici qu'au Conseil de sécurité, le Gouvernement turc n'envisage ni de près ni de loin l'annexion ou le partage. En outre, en ce qui concerne la communauté turque, elle n'a nul besoin d'un apport de population pour affirmer ses droits légitimes dans une solution fédérale. Il convient également de souligner que la situation économique dans le nord ne se prête pas à une immigration massive.

96. Dans les conditions économiques actuelles, il n'y a plus place pour une immigration permanente nouvelle. D'autre part, il y a davantage de Chypriotes turcs à l'étranger que l'Etat fédéré turc ne pourrait jamais en recevoir. Si l'Etat fédéré turc avait suivi une politique visant à augmenter sa population pour des raisons politiques, il aurait certainement puisé dans cette source plutôt que de faire venir des immigrants de Turquie.

97. Ce qui s'est produit, en fait, c'est que des techniciens et des ouvriers qualifiés ont été importés de Turquie à titre temporaire pour satisfaire les besoins immédiats de l'économie. Certains Chypriotes turcs qui avaient émigré en Turquie, en Grande-Bretagne, et dans d'autres pays du Commonwealth au cours des dernières années afin de se libérer de l'oppression grecque, ont également eu la possibilité de revenir dans leur pays. Ces mouvements ont cessé depuis plus d'un an et les représentants chypriotes grecs doivent certainement le savoir. Bien entendu, cela ne les empêche pas de dénaturer les faits comme ils le font dans le cas des Chypriotes grecs qui vivent dans le nord sous la juridiction de l'Etat fédéré turc de Chypre. La controverse sur la question a été résolue il y a longtemps. Maintenant la Force est en mesure de vérifier si un Chypriote grec qui va du nord vers le sud le fait de son plein gré.

98. La partie chypriote turque a constamment recherché les moyens de favoriser la coopération et l'entente entre les deux communautés et a toujours encouragé la création d'un climat favorable aux négociations intercommunautaires. La politique de la partie chypriote grecque, par contre, tend à

isoler la communauté chypriote turque, sur les plans politique et économique, afin d'aggraver encore le conflit entre les deux communautés et d'entraver les efforts sincères de la partie chypriote turque en faveur d'une coopération entre les deux parties.

99. Parmi les initiatives de la partie chypriote turque destinées à mettre fin à l'aliénation et à la séparation accrues des deux communautés, la plus importante est peut-être la proposition tendant à créer un gouvernement de transition commun, proposition faite pour la première fois pendant la deuxième série d'entretiens intercommunautaires et répétée bien des fois depuis lors. Malheureusement, cette offre constructive, qui aurait certainement beaucoup fait pour assurer une coopération féconde entre les deux parties, a cependant été rejetée d'emblée par la partie chypriote grecque. Sans aucun doute les dirigeants chypriotes grecs tenaient plus à maintenir leur image de marque de prétendu gouvernement de Chypre qu'à contribuer à l'établissement d'un mécanisme gouvernemental apte à fonctionner, qui aurait été la pierre angulaire d'une association fondée sur l'égalité et le respect mutuel.

100. En outre, mue par la conviction que la confiance et la coopération entre les deux communautés sont d'importance vitale pour la coexistence future des deux communautés, la partie chypriote turque a plusieurs fois proposé le fonctionnement commun de certains services publics tels que l'aéroport international, et a même invité récemment des hommes d'affaires chypriotes grecs à reprendre la gestion d'installations de tourisme dans la partie nord de l'île. Malheureusement, tous les efforts de la partie chypriote turque pour assurer la coopération entre les deux communautés ont échoué, car la partie chypriote grecque a refusé avec intransigeance de laisser établir les liens même les plus rudimentaires entre les deux communautés.

101. Au lieu de cela, la partie chypriote grecque a poursuivi sans relâche et a même intensifié ses efforts pour isoler la communauté chypriote turque sur les plans tant économique que politique. Dans ce but, la partie chypriote grecque a déclaré que les ports sous contrôle chypriote turc étaient illégaux, et considéré toutes personnes qui entraient par ces ports comme étant des immigrants illégaux. Elle a cherché à perturber le commerce entre l'Etat turc fédéré et le monde extérieur par des procès fabriqués, des menaces contre les importateurs étrangers de produits chypriotes turcs, ainsi que par des poursuites et l'emprisonnement des capitaines de navires qui se trouvaient faire escale dans les ports sous contrôle chypriote turc de la partie nord de l'île au cours du trafic commercial normal.

102. En déclarant illégaux les ports chypriotes turcs, en perturbant les activités commerciales des Chypriotes turcs à l'étranger, en gênant le tourisme vers le nord de Chypre, l'administration chypriote grecque ne fait qu'affermir et perpétuer la séparation entre les deux côtés.

103. Le représentant de l'administration chypriote grecque a laissé entendre hier que l'emploi d'un code postal en Turquie équivalait à une colonisation de la partie nord de Chypre par la Turquie. Il a oublié de dire que l'emploi de ce code résultait de la décision des Chypriotes grecs de priver la communauté turque de tous services postaux internationaux depuis 1963.

104. De même, l'utilisation de la lire turque dans l'Etat turc fédéré de Chypre, en plus de la livre chypriote, est exigée par le fait que la Banque centrale de la République se trouve dans la région sous contrôle grec et, après l'agression chypriote grecque contre la communauté turque, les Chypriotes turcs ont été exclus de l'administration de la Banque. Depuis 1963, la communauté chypriote turque est privée des services de la Banque, y compris les services bancaires avec l'étranger, et tous les fonds chypriotes turcs qui s'y trouvent ont été retenus par les Chypriotes grecs.

105. La communauté turque espère qu'avec la création d'un mécanisme de gouvernement fédéral, il sera possible de faire fonctionner les services essentiels de la République dans l'intérêt des deux communautés. Jusque-là, il faut trouver un *modus vivendi* pour veiller à ce que la communauté chypriote turque ne soit plus privée de services tels que les communications postales et les services bancaires avec l'étranger.

106. Nous avons entendu la partie chypriote grecque se plaindre bien fort de l'absence de progrès dans les entretiens intercommunautaires. Je dois tout de suite faire remarquer que le Gouvernement turc est inquiet, lui aussi, du retard apporté à une solution. Mais, pour donner un nouvel élan aux entretiens, nous devrions essayer de faire une évaluation objective des difficultés rencontrées dans le processus de négociation plutôt que de lancer des récriminations dans la direction d'une seule des parties aux négociations. Nous manquerions de perspective historique si nous ne tenions pas compte du fait que les entretiens intercommunautaires ne se poursuivent pas seulement depuis 1974, mais depuis 1968. Pendant la première étape des négociations, de 1968 à 1974, on n'a pas entendu de lamentations de la part des Chypriotes grecs qui ne se plaignaient pas de la lenteur des entretiens intercommunautaires; ils ne disaient pas que le temps pressait et que la communauté internationale se montrait indifférente. Négociant à partir d'une position de force et aisément convaincus que la situation de fait était à leur avantage, les dirigeants chypriotes grecs n'ont jamais pensé que le temps était précieux. Ce n'est que parce que les situations de fait ont maintenant changé, qu'il existe dans l'île un équilibre des forces et qu'ils ont affaire à un partenaire égal en négociation, qu'ils font preuve maintenant de cette impatience vertueuse.

107. L'année 1977 a été une année remarquable dans l'histoire de Chypre, non seulement en raison du calme et de la tranquillité relatifs qui ont régné dans l'île pendant toute l'année, mais aussi en raison de l'importance des réunions qui ont eu lieu entre les dirigeants des deux communautés à la fin de janvier et au début de février, à l'initiative du président Denktas. La deuxième réunion, à laquelle assistait également le Secrétaire général, a abouti à un accord-cadre contenant les quatre principes suivants : premièrement, notre but est de créer une république fédérale indépendante, non alignée, bicommunautaire; deuxièmement, le territoire administré par chaque communauté devra être étudié compte tenu de la viabilité ou de la productivité économique et de la propriété foncière; troisièmement, des questions de principe comme la liberté de mouvement, la liberté d'établissement, le droit à la propriété et d'autres questions concrètes seront discutées compte tenu des fondements essentiels d'un système fédéral bicommunautaire et de certaines difficultés d'ordre pra-

tique qui pourront se poser pour la communauté chypriote turque; et quatrièmement, les pouvoirs et les fonctions du gouvernement central fédéral seront organisés de manière à préserver l'unité du pays, compte tenu du caractère bicommunautaire de l'Etat.

108. Dans toute situation de conflit, un tel accord-cadre énonçant si clairement les principes fondamentaux d'une solution devrait être considéré comme faisant date. En fait, le Conseil de sécurité a pris note de l'accord dans sa résolution 410 (1977), adoptée en juin dernier, et a souligné la nécessité d'y adhérer.

109. M. Christophides, dans sa déclaration, a reconnu que la réunion Denktas-Makarios avait créé un climat d'optimisme quant à une percée et souligné l'importance d'un accord sur une solution fédérale pour ce qui est de l'aspect constitutionnel, et d'un règlement bizonal pour ce qui est de l'aspect territorial du problème. Cependant, non seulement il a changé la signification de la rencontre Denktas-Makarios en disant que la question du retrait des forces et le retour des réfugiés étaient hors de la portée de l'accord, mais il a en outre accusé la partie chypriote turque de ne pas négocier de bonne foi. En ce qui concerne le premier point — la portée de l'accord —, j'ai déjà dit qu'un accord à venir entre les deux communautés englobera tous les éléments du problème. Les quatre points que j'ai lus *in extenso* comportent de toute évidence la solution du problème des réfugiés. Quant au retrait des forces, il sera la conséquence automatique d'un accord entre les deux communautés.

110. Pour ce qui est de la tirade que nous avons entendue contre la prétendue intransigeance des représentants turcs à la dernière série de négociations intercommunautaires, je m'abstiendrai de me livrer à un échange d'arguments sur la question. Nous ne pouvons pas parler ici en détail des positions de négociation et porter des jugements sur le comportement des deux parties. Ce qui importe, c'est qu'à notre avis et de l'avis de la communauté chypriote turque, un jalon important a été atteint dans les entretiens intercommunautaires, même si les événements qui ont suivi n'ont peut-être pas été aussi encourageants qu'on l'avait escompté. Dans un problème aussi complexe que le problème de Chypre, si chargé de l'héritage d'une histoire récente marquée par l'amertume, le ressentiment, la crainte et la méfiance, ce serait une grave erreur que de tirer des conclusions hâtives simplement parce qu'une ou deux réunions n'ont pas abouti. Si l'Assemblée est prête à contribuer à la recherche d'un règlement, elle devrait encourager sans équivoque les négociations et s'abstenir d'introduire dans le projet de résolution qu'elle adoptera des termes dans lesquels on pourrait voir une invitation à recourir à d'autres moyens. L'Assemblée devrait évaluer avec soin les possibilités et les dangers propres à toute situation donnée et ne pas se servir au hasard des mêmes termes pour définir des circonstances tout à fait différentes.

M. Mojsov (Yougoslavie) reprend la présidence.

111. Arrivant à la fin de ma déclaration, je souhaite rappeler les principes fondamentaux qui guident la politique de la Turquie à l'égard de la question de Chypre. Il doit être clairement entendu, je pense, que la Turquie n'a d'autres intérêts à Chypre que l'indépendance de l'île et la

garantie des droits et des intérêts légitimes de la communauté turque. Il va donc sans dire que toute solution acceptable pour la communauté turque sera sans aucun doute bien accueillie et appuyée par la Turquie. Comme notre ministre des affaires étrangères l'a déclaré pendant le débat général, le 3 octobre 1977 :

“Dans notre esprit, la solution future devrait être fondée sur l'indépendance, l'intégrité territoriale et la souveraineté de Chypre. Bien que la Turquie ne soit pas un pays non aligné, elle estime qu'une politique de non-alignement serait souhaitable pour l'Etat de Chypre et contribuerait à la paix et à la stabilité en Méditerranée orientale.

“Les événements précipités par l'intervention militaire de la Grèce en 1974 ont produit inévitablement un regroupement des deux communautés. Soixante mille Chypriotes turcs ont trouvé refuge dans le nord de l'île, en abandonnant leurs foyers et leurs propriétés dans le sud. Un mouvement en sens inverse s'est produit en ce qui concerne la population grecque du nord de l'île. Un accord entre les deux communautés a complété cet échange de populations. Les problèmes divers provoqués par ces mouvements ne peuvent être finalement réglés que dans le cadre d'une solution d'ensemble.

“Les forces turques qui se trouvent à Chypre y ont été expédiées conformément aux obligations assumées par la Turquie. Mais la Turquie n'a pas la moindre intention de maintenir ses forces à Chypre. Elle a déjà réduit substantiellement ses effectifs déployés dans l'île. La totalité des forces expédiées à Chypre à la suite des événements de juillet 1974 sera retirée dès qu'on aboutira à une solution politique durable. Mais un retrait total des forces en l'absence d'une telle solution et dans l'atmosphère actuelle de méfiance et de tension politique est impensable. On ne peut pas demander à la Turquie d'abandonner la communauté turque à la merci d'une majorité revendiquant avec véhémence et fanatisme le *statu quo ante* qui n'était pour les Chypriotes turcs qu'un régime de tyrannie et d'oppression.

“Pour conclure sur la question de Chypre, je voudrais réitérer que la Turquie continuera à encourager par tous les moyens les négociations intercommunautaires en vue de parvenir le plus rapidement possible à une solution juste et équilibrée.” [17^e séance, par. 185 à 188.]

112. Le Ministre des affaires étrangères de la Turquie, après avoir rendu visite au Secrétaire général, le 6 octobre 1977, a également réaffirmé dans une déclaration que le Gouvernement turc désirait encourager la suite des négociations intercommunautaires d'une manière constructive et valable et qu'il était disposé à le faire. Le 27 octobre 1977, le Gouvernement turc a en outre annoncé de nouveaux retraits de troupes en plus des 13 000 hommes déjà retirés. La politique du Gouvernement turc est donc très claire et directe. Nous ne recherchons pas la division de l'île ni la perpétuation de la présente situation. Nous ne sommes pas parties aux négociations mais nous sommes prêts à contribuer de notre mieux à la reprise des entretiens intercommunautaires pour encourager les parties à nouer un dialogue constructif, substantiel et fécond. Rien ne sera plus conforme aux intérêts de la Turquie qu'une solution rapide et équitable de la question de Chypre.

113. M. JACKSON (Guyane) [interprétation de l'anglais] : En m'adressant à cette assemblée sur la question de Chypre, j'ai le grand honneur de parler non seulement au nom de mon pays mais également au nom des délégations des nations soeurs du Commonwealth des Antilles, la Barbade, la Jamaïque et la Trinité-et-Tobago.

114. C'est avec un certain regret et une vive préoccupation que nous participons, une fois de plus, à la discussion de la question de Chypre. Ce regret et cette préoccupation ne découlent nullement d'une réticence de notre part à assumer nos responsabilités à l'égard de la communauté internationale pour rechercher les moyens de résoudre des situations conflictuelles. Bien au contraire, elles sont dictées par la prise de conscience triste et décourageante que le débat actuel dramatise de façon éclatante la continuation de la tragédie de Chypre et nos craintes très réelles qu'il se peut que des forces travaillent d'une manière déterminée pour faire de la question de Chypre un nouveau problème caractérisé par sa permanence et son irréductibilité.

115. Ce débat est, en effet, le quatrième qui se déroule à l'Assemblée générale sur la question de Chypre depuis les événements de 1974. A la lumière de la situation actuelle dans l'île, où des troupes étrangères occupent encore 40 p. 100 du territoire, le temps et les efforts consacrés à l'examen de cette question contrastent violemment avec le manque indéniable de progrès réels vers un règlement permanent de ce conflit.

116. En tant que Membres de l'Organisation et que participants du mouvement des non-alignés, nos pays du Commonwealth des Antilles ont joué un rôle actif dans les efforts faits pour remédier à l'actuelle situation préoccupante d'impasse à laquelle est confronté le peuple de ce territoire. Les dimensions larges et véritables de ce problème continu sont soulignées par le Secrétaire général dans son rapport sur l'activité de l'Organisation quand il déclare à juste titre que :

“Outre qu'elle est grave en soi, la situation, que ce soit en Afrique australe, au Moyen-Orient ou à Chypre, est aussi lourde de conséquences pour la paix et la sécurité internationales.” [Voir A/32/1, sect. III.]

Le Secrétaire général poursuit pour prévenir que : “Dans les trois situations que j'ai évoquées, l'enjeu est considérable et les risques d'échec sont de plus en plus inquiétants” [ibid.].

117. Cette grave situation décrite par le Secrétaire général est la conséquence directe de la non-application efficace des résolutions adoptées par l'Assemblée et le Conseil de sécurité, résolutions qui établissent les éléments indispensables à la réalisation d'un règlement durable du problème de Chypre. Ces résolutions ont été complétées par des décisions prises par d'autres instances. A ce sujet, je pense, en particulier, aux décisions adoptées par les pays non alignés à la Conférence de Colombo l'année dernière, et à la réunion ministérielle du Bureau de coordination à New Delhi en avril dernier.

118. La résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale, qui a été entérinée par la résolution 365 (1974) du Conseil de sécurité et qui a l'avantage d'avoir été adoptée à l'unanimité, continue à fournir le seul cadre valable pour un

règlement juste. Dans les dispositions essentielles de cette résolution, l'Assemblée demande que soient respectés la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le non-alignement de Chypre; elle demande instamment le retrait rapide de Chypre de toutes les forces armées étrangères ainsi que de tous les éléments et de tout le personnel militaire étrangers et la cessation de toute ingérence étrangère dans ses affaires; elle considère que tous les réfugiés doivent regagner leurs foyers sains et saufs. Enfin, la résolution recommande des négociations entre les deux communautés — chypriote grecque et chypriote turque — et appuie leur continuation sur un pied d'égalité en vue d'aboutir à un règlement politique mutuellement acceptable.

119. Me penchant pour le moment sur la question des pourparlers intercommunautaires, je dois dire que nous sommes particulièrement inquiets du fait de l'absence de progrès. Il y a bien plus de deux ans que le Conseil de sécurité a demandé au Secrétaire général d'entreprendre une nouvelle mission de bons offices destinée à faciliter les progrès des négociations d'ensemble entre les deux communautés. Depuis lors, il n'y a pas eu moins de six séries de pourparlers intercommunautaires, qui n'ont cependant pas porté sur les aspects de fond de la question, si bien que ces pourparlers n'ont donné lieu à aucun progrès, malgré le temps qui s'est écoulé depuis leur début.

120. Cependant, lors d'une rencontre qui a eu lieu en février dernier à Nicosie entre feu l'archevêque Makarios et M. Denktaş, des progrès réels semblent avoir été réalisés lorsque les deux dirigeants se sont mis d'accord sur des lignes directrices portant sur les très importantes questions constitutionnelles et territoriales; ce sont les divergences sur ces questions qui avaient compliqué les efforts destinés à faire avancer le processus de négociation. Ces événements ont fait naître l'espoir de voir enfin une percée dans la recherche d'une solution au problème des aspects constitutionnels qui sépare les deux communautés.

121. Cet optimisme n'a cependant pas été confirmé par la suite des événements. Des négociations ultérieures, fondées sur les principes directeurs concertés, n'ont pu dépasser le stade de la procédure, et le climat propre à la perspective d'une reprise des pourparlers est actuellement si défavorable qu'aucune date n'a été fixée à cet effet. Dans l'intervalle, des actions unilatérales dans la partie nord de Chypre ont suscité l'inquiétude et le Conseil de sécurité a dû réagir aux rapports selon lesquels on aurait tenté de coloniser le quartier neuf de Famagouste. Le récent rapport du Secrétaire général [A/32/282 et Corr.1] souligne nettement le fait qu'aucun mouvement important n'a été fait dans la voie d'un règlement depuis la dernière fois que l'Assemblée générale s'est occupée de la question de Chypre et a adopté la résolution 31/12 exigeant l'application d'urgence des résolutions 3212 (XXIX) et 3395 (XXX) et exprimant l'espoir que le Conseil de sécurité envisagera des mesures appropriées en vue de l'application de la résolution 365 (1974). La situation est fort bien résumée dans le rapport du Secrétaire général, où il dit que :

“Il ressort des paragraphes précédents que les résolutions 3212 (XXIX), 3395 (XXX) et 31/12 de l'Assemblée générale n'ont pas encore été pleinement appliquées. En

ce qui concerne certains aspects de ces résolutions, il n'y a même eu que peu de progrès ou aucun progrès.”
[A/32/282 et Corr.1, par. 25.]

En bref, les forces étrangères restent dans l'île, le problème tragique des réfugiés persiste, le partage de fait de l'île et l'ingérence dans les affaires de Chypre sont aussi importuns qu'auparavant, et la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le non-alignement de la République de Chypre restent compromis.

122. Que peut-on faire, dans ces conditions, pour progresser sur la voie d'un règlement? La réponse consiste, bien entendu, à mettre en oeuvre complètement et scrupuleusement les résolutions pertinentes dans tous leurs aspects. Le Secrétaire général souligne la nécessité d'“un processus de négociation efficace sur le problème politique fondamental de Chypre” [ibid., par. 26]. Mais il est important que les pourparlers intercommunautaires ne servent pas de stratagème pour retarder une action positive pouvant mener à une solution d'ensemble de la question.

123. Malgré l'absence de progrès dans ces entretiens intercommunautaires, de nombreux orateurs au cours du débat général, y compris les représentants de Chypre et la Turquie, ont réaffirmé l'importance de ces entretiens pour paver la voie à un règlement. Pour que ces entretiens aient des résultats tangibles, il faut toutefois venir à bout de la méfiance née du passé, il faut que des attitudes rigides et négatives cèdent la place à d'autres plus souples et positives et que l'on fasse des propositions concrètes portant sur toutes les questions importantes afin de concilier les positions en litige. Si toutes les parties entreprenaient d'honorer les résolutions des Nations Unies, cela contribuerait à créer un climat de confiance dans lequel des négociations pourraient se dérouler.

124. Dans ses efforts pour accélérer la recherche d'un règlement, l'Assemblée générale doit tenir compte de la responsabilité particulière qu'assume le Conseil de sécurité pour aboutir à une juste solution du problème et elle doit demander au Conseil de prendre sans tarder des mesures appropriées à cet effet. La petite nation insulaire de Chypre est victime depuis trop longtemps des actes de forces rivales qui lui sont extérieures. Il faut absolument que le Conseil de sécurité rassure les petits Etats en prenant des mesures correctives sur la question de Chypre, leur montrant ainsi que leur faiblesse militaire et économique et leur droit souverain d'exister ne sont pas des éléments incompatibles dans la conduite des relations internationales.

125. A cet égard, nous, du Commonwealth des Antilles, voulons faire deux suggestions précises. Tout d'abord, nous croyons que le Conseil de sécurité devrait sérieusement songer à envoyer à Chypre une mission d'enquête. Cette mission pourrait être utile en aidant le Conseil à évaluer les moyens complémentaires qu'il faudrait employer pour accélérer le processus de négociation. En second lieu, le Conseil souhaitera peut-être examiner la possibilité, en l'absence de progrès dans les entretiens intercommunautaires, de rehausser le rôle du Secrétaire général.

126. En conclusion, les délégations au nom desquelles j'ai pris la parole, à savoir la Barbade, la Jamaïque et la Trinité-et-Tobago, ainsi que la mienne, souhaitent rendre un

chaleureux hommage au Secrétaire général et à ses représentants, de même qu'à la Force. Dans la situation délicate qui existe à Chypre, ils ont joué un rôle crucial en empêchant que des antagonismes anciens profondément ancrés prennent de plus amples proportions. Dans la situation troublée qui règne actuellement, leurs actions font naître une lueur d'espoir et constituent un élément de réconfort.

127. M. ALARCON (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : En premier lieu, je voudrais rendre hommage à celui qui a été le symbole de l'indépendance, de l'unité et du non-alignement de Chypre, l'archevêque Makarios. Il a laissé au peuple de Chypre son exemple personnel de dévouement à la lutte pour la défense de principes qui se trouvent aujourd'hui même en grave danger. Il est et sera toujours source d'inspiration pour tous ceux qui entendront préserver l'indépendance et l'unité territoriale de cette nation.

128. Nous ne pouvons que déplorer le fait que sa mort soit intervenue sans qu'on ait trouvé une solution au problème de Chypre. Au cours des dernières années de sa vie, Makarios a éprouvé l'amertume de voir son pays assailli par des conspirations de palais forgées au sein de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, ses terres envahies par des forces d'occupation étrangères, ses citoyens expulsés de leur lieu d'origine et dépouillés de leurs biens et propriétés, et le territoire national divisé de manière artificielle, par le recours à la force des armes. Toutefois, le président Makarios est mort avec une foi intacte en la communauté internationale et dans le sens de justice et de responsabilité de notre organisation.

129. Voilà quatre ans que l'Assemblée générale examine la grave situation qui existe à Chypre, résultant des conspirations impérialistes et de l'agression étrangère. Les principes essentiels pour trouver une solution pacifique et juste à ce conflit sont définis clairement dans la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale, dans laquelle la communauté internationale demande

“... à tous les Etats de respecter la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le non-alignement de la République de Chypre et de s'abstenir de tous actes et de toutes interventions dirigés contre elle...”

Elle demande également instamment :

“... le retrait rapide de la République de Chypre de toutes les forces armées étrangères ainsi que de tous les éléments et de tout le personnel militaire étrangers et la cessation de toute ingérence étrangère dans ses affaires...”

130. A cette même occasion, l'Assemblée générale considérait que “... le régime constitutionnel de la République de Chypre concerne les communautés chypriotes grecque et turque” et que “... tous les réfugiés doivent regagner leurs foyers sains et saufs...”

131. Depuis lors, neuf résolutions ont été adoptées tant par le Conseil de sécurité que par l'Assemblée, rappelant d'une manière ou d'une autre les éléments contenus dans la résolution 3212 (XXIX) et soulignant la nécessité de son application immédiate et effective. Le fait que, quatre années plus tard, nous nous trouvions à nouveau lancés dans

un exercice similaire nous pousse évidemment à réfléchir tous aux limites qu'imposent aux travaux de cette organisation les forces de la réaction et de l'impérialisme.

132. Nul ne peut mettre en doute le fait que la situation anormale et grave qui règne à Chypre constitue, d'une part, une atteinte aux principes de la Charte et, d'autre part, un défi à l'équilibre précaire sur lequel se fondent aujourd'hui la paix et la sécurité internationales. Si ce conflit n'a pas encore débouché sur une conflagration ouverte aux dimensions et aux conséquences incalculables pour le monde entier, cela n'est certes pas dû au fait qu'une telle possibilité n'existe pas, mais bien plutôt aux efforts patients des responsables du Gouvernement chypriote qui souhaitent trouver une solution négociée et pacifique au conflit.

133. Mais comment peut-on négocier pour la paix sinon sur une base d'égalité entre les parties concernées ? Il est impossible que la communauté internationale se désintéresse du problème et prétende que le Gouvernement chypriote, doit résoudre dans le cadre de sa propre souveraineté, ses problèmes actuels alors que 40 000 soldats d'une puissance étrangère maintiennent par la force des baionnettes leur occupation sur 40 p. 100 du territoire national et qu'un tiers de la population totale du pays est réduite à la condition de réfugiés.

134. Que peut nous réserver une telle situation sinon une explosion d'une ampleur bien supérieure à ce que nous avons connu, à moins que ceux qui, aujourd'hui, occupent par la force cette partie du sol chypriote méridional, ne fassent preuve d'une authentique sincérité et d'une volonté politique évidente pour trouver une solution au conflit en retirant immédiatement et sans condition leurs forces militaires de l'île. L'opinion publique mondiale ne peut accepter l'argument selon lequel ces forces doivent demeurer pour “protéger” les intérêts d'une des communautés du pays. Il est bien évident que les conflits qui risquent de découler de litiges entre communautés d'une même nation ne peuvent trouver de solution que dans le cadre de l'indépendance et de la souveraineté du peuple en question et sur la base de la non-ingérence dans ses affaires intérieures. Nous avons encore gravés en mémoire les événements tragiques qui se sont produits, au cours de l'histoire, lorsque des nations ont avancé des arguments du même genre comme excuse pour légitimer ce que, à l'évidence, constituait une agression armée.

135. Le maintien de l'occupation militaire de Chypre et le fait que 20 000 de ses citoyens soient réduits à la condition de réfugiés ne peuvent servir les intérêts bien compris d'aucune des deux communautés. Bien au contraire, ces éléments affectent directement les deux communautés étant donné qu'ils constituent l'obstacle principal aux négociations qui devraient se dérouler dans une atmosphère d'égalité, de respect et d'honneur indispensable pour trouver une solution juste et pacifique.

136. Au cours des quatre dernières années, toutefois, la puissance responsable de cette agression n'a jamais fait montre de ce désir; bien au contraire, elle a aggravé davantage encore la situation en se livrant à un travail de colonisation de certains des territoires soumis à son occupation militaire. En adoptant une telle attitude, elle a délibérément ignoré les appels constants de l'Assemblée

générale, du Conseil de sécurité, du mouvement des pays non alignés et de l'humanité tout entière, en particulier du peuple chypriote qui aspire authentiquement à la paix et à la justice sans nouvelle explosion de violence ni effusion de sang.

137. Dans de telles circonstances, que peut faire notre organisation ? A notre avis, il est de son devoir d'exiger du Conseil de sécurité l'adoption de toute mesure pratique qui permette l'application pleine et efficace des résolutions adoptées à ce jour par cet organe et par l'Assemblée générale, en particulier le respect des principes énoncés dans la résolution 3212 (XXIX) de 1974.

138. L'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité ont le devoir d'agir efficacement et d'éliminer les obstacles à une solution pacifique de la situation qui règne aujourd'hui à Chypre. Pour cela, il faut qu'ils adoptent toutes les mesures pertinentes requises.

139. Il est urgent de mettre en pratique ce que, depuis quatre années consécutives, on énonce dans différentes

résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Nous ne saurions nous contenter d'approuver une résolution de plus, une nouvelle décision qui serait enregistrée dans les alinéas du préambule d'une résolution que nous mettrions au point lors des prochaines sessions de l'Assemblée générale. Nous ne le pouvons notamment pas parce que si l'on s'obstine à ne pas appliquer de manière effective les décisions de la communauté internationale relatives à la situation chypriote, le monde pourrait bien se réveiller un matin consterné en apprenant que la violence a éclaté une fois de plus dans cette île pacifique, et qu'une fois de plus à cause de ce conflit, la paix et la sécurité internationales sont mises en danger.

140. L'Organisation des Nations Unies ne peut pas trahir les espoirs du président Makarios, pas plus qu'elle ne peut permettre que la solution à ce conflit, en demeurant inaccessible, affecte son prestige et sa réputation.

La séance est levée à 17 h 50.